

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 septembre 2018**

Objet : Versement d'une partie de la redevance aux centres de gestion fournisseurs de sujets pour les annales corrigées (rectificatif)

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le lundi 24 septembre deux mil dix-huit à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dûment convoqué le 14 septembre 2018, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Christine COMAYRAS (suppléante de Madame Christine CERRIGONE), Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Christophe PROVOT, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Madame Sophie VALLY, Monsieur André VEYSSIERE.

Avaient donné procuration : Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Yves PERREE, Monsieur Patrice CALMEJANE à Monsieur André VEYSSIERE, Madame Lamyra KIROUANI à Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Hervé LIEVRE, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Saïd SADAoui, Madame Nadia SEISEN.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Xavier BASTARD, Secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Versement d'une partie de la redevance aux centres de gestion fournisseurs de sujets pour les annales corrigées (rectificatif)

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel remis par le délégataire au délégant,

Vu la délibération n° 2012.54 du 22 octobre 2012 relative à l'attribution de la délégation de service public concernant les publications du CIG à la Direction de l'information légale et administrative pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017,

Vu la convention en date du 17 décembre 2012 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu l'avenant à la convention du 17 décembre 2012 conclu en date du 3 juin 2013 avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu la convention en date du 17 décembre 2013 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu la convention en date du 14 décembre 2014 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu la délibération n° 2015.12 du 9 mars 2015 relative à la parution de l'ouvrage « Fonction publique territoriale, le statut en bref »,

Vu la délibération n°2015-59 du 23 novembre 2015 relative à l'adoption des tarifs de vente des publications du CIG,

Vu la convention en date du 1^{er} décembre 2015 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu la convention en date du 15 décembre 2016 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens,

Vu la délibération n°2017-36 du 25 septembre 2017 relative aux tarifs de vente des publications du CIG,

Vu la convention en date du 07 mars 2018 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens et approuvée le 20 novembre 2017 par le conseil d'administration du CIG de la petite couronne,

Vu la délibération n°2018-39 relative au bilan de l'abnnée 2017 de la délégation de service public pour les publications du centre

Après en avoir pris connaissance,

APPROUVE, à l'unanimité, le versement aux centres de gestion organisateurs de concours ou d'examen et/ou fournisseurs de sujets d'une partie de la redevance ci-dessus, pour un montant total de 7 246, 80 € (sept mille deux-cent quarante-six euros et quatre-vingt cents, à répartir comme suit :

- au CIG grande couronne :	4 902,04 €
- au centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne :	2 344,76 €

Le Président,



Alain BENISTI
Le Villiers-sur-Marne

